

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05045263

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
à Marche-en-Famenne, le 16/3/2005
Le greffier.

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : BUREAU IMMOBILIER ARDENNAIS

Forme juridique : SPRL

Siège : Place du Marché, 10 à 6980 La Roche-en-Ardenne

N° d'entreprise : 473685840

Objet de l'acte : CHANGEMENT DE GERANTS STATUTAIRES - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL POUR L'EXPRIMER EN EUROS - MODIFICATION STATUTS

Aux termes d'un acte avenant devant le notaire Etienne PAUL, à La Roche en Ardenne, le 17 février 2005, enregistré à Marche le 01 mars suivant, volume 5/495, folio 80, case 12, deux rôles sans renvois, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "BUREAU IMMOBILIER ARDENNAIS SPRL", en abrégé "BIA SPRL", ayant son siège social à 6980 La Roche-en-Ardenne, Place du Marché, 10, immatriculée au registre du commerce de Marche-en-Famenne sous le numéro 23.171, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises et assujettie à la TVA sous le numéro 473685840.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Démission des gérants statutaires;

2) Désignation de nouveaux gérants statutaires;

3) Augmentation du capital social afin d'exprimer en Euros les montants indiqués en francs belges dans les statuts

4) Modification des statuts afin de les mettre en concordance avec la décision qui est prise sur les points précédents de l'ordre du jour.

5) Pouvoirs donnés aux gérants statutaires aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

- La totalité des associés et les gérants sont présents et approuvent l'ordre du jour. Il ne doit donc pas être justifié de l'accomplissement des formalités de convocation.

- L'assemblée est régulièrement constituée et apte à délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Cet exposé est unanimement reconnu exact par l'assemblée générale qui aborde ensuite l'ordre du jour.

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Marie-France LEGROS, précitée, en sa qualité de gérante statutaire de la société, à la demande expresse de cette dernière et décide de la décharger de ses fonctions et ce, avec effet immédiat. L'assemblée générale confirme aussi la démission de Monsieur Laurent BRONCKART de sa fonction de gérant, démission qui avait eu lieu lors de l'assemblée générale extraordinaire du premier juin deux mil trois, publiée aux annexes du Moniteur Belge sous la référence MA021129 2003-10-08/024566. L'assemblée générale décide de leur donner décharge pour tous les actes accomplis dans le cadre de leur mission de gérants statutaires et ce, jusqu'à ce jour.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité de gérant statutaires de la société :

- la SPRL ARTIMMAS, préqualifiée, représentée comme dit est, qui était déjà gérant non statutaire de la société depuis le premier juillet deux mil trois, en vertu de la décision de l'assemblée générale du premier juin deux mil trois, et qui accepte;

- la société anonyme GROUPE BASTIN, préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus et qui accepte.

TROISIEME RESOLUTION

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du trente octobre mil neuf cent nonante-huit relative à l'Euro, l'assemblée générale des associés décide d'exprimer également en Euros tous les montants indiqués en francs belges dans les statuts de la société.

Pour ce faire, afin d'arrondir les montants obtenus en Euros, conformément aux articles 3 à 6 et 47 de la loi précitée, l'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la société, par incorporation de réserves en le portant de sept cent cinquante mille francs belges (750.000.- BEF) à sept cent cinquante mille trois cent vingt deux francs et quatorze centimes ou dix-huit mille six cent Euros (18.600.- €). Il est donc dorénavant représenté au moyen de sept cent cinquante parts sociales nominatives sans mention de valeur nominale, chacune étant souscrite, et libérée à concurrence d'un/tiers.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les articles des statuts repris ci-après afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises aux présentes conformément à l'ordre du jour :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

- Le paragraphe 4 de l'article 18 des statuts, savoir " Les gérants statutaires de la société sont actuellement Monsieur Laurent BRONKART, précité et Madame Marie-France LEGROS, née à Liège, le trois septembre mil neuf cent soixante-huit, épouse de Monsieur Jacques BASTIN, né à Bastogne, le treize septembre mil neuf cent soixante-six, demeurant à 6660 Houffalize (Nadrin) rue du Hérou, 31." est supprimé

- Il est ajouté à l'article 11 des statuts, après le premier paragraphe, un paragraphe rédigé comme suit:

"Les gérants statutaires de la société sont la Société Privée à Responsabilité Limitée ARTIMMAS, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 473.685 840, dont le siège social est établi à 6960 Manhay, Croix Georges, 8, et la société anonyme GROUPE BASTIN, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 425.268 784, dont le siège social est établi à 6660 Nadrin, rue de la Villa Romaine, 7 "

L'article 5 doit dorénavant se lire comme suit:

Le capital est fixé à la somme de dix huit mille six cent euros (18.600€) représenté par sept cent cinquante parts sociales sans mention de valeur nominale. En cas de démembrement du droit de propriété d'une ou de plusieurs parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère aux gérants statutaires, conjointement ou séparément, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Etienne PAUL, notaire à La Roche-en-Ardenne

Déposé en même temps : - une expédition de l'acte;

- coordination des statuts;

Etienne PAUL

Notaire

696011111 - 01/03/2005